

Règlement intérieur de l'école élémentaire

I. **Fonctionnement hebdomadaire général**

Lundi	8.20 – 11.20	13.00 – 16.00
Mardi	8.20 – 11.20	13.00 – 16.00
Mercredi	8.20 – 11.20	
Jeudi	8.20 – 11.20	13.00 – 16.00
Vendredi	8.20 – 11.20	13.00 – 15.00

II. **Frais de scolarité**

La scolarité au Lycée Jean Giono est conditionnée par le paiement des frais de scolarité. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité sauf départ pour motifs professionnels.

Une facture trimestrielle regroupant tous les frais (scolarité, demi-pension, ramassage scolaire, activités extrascolaires...) est expédiée par courrier aux familles, son paiement doit être effectué dans un délai de 21 jours date de facture.

En cas de non-respect de ce délai, une lettre de rappel sera envoyée aux familles, si suite à cette dernière la facture reste impayée, les familles concernées recevront un recommandé avec application immédiate d'une pénalité forfaitaire de 50 euros.

Après ce deuxième rappel, si la facture n'a toujours pas été soldée, l'enfant ne sera pas autorisé à assister aux cours jusqu'au règlement complet.

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent demander un rendez-vous au service comptabilité.

Les familles sont informées que des bourses peuvent être attribuées sous conditions. La demande doit être formulée auprès du Consulat Général de Milan.

RAPPEL :

1. Les frais scolaires de l'année en cours doivent être totalement réglés, faute de quoi la réinscription au titre de l'année scolaire suivante ne pourra être acceptée.
2. L'inscription n'est effective qu'après règlement des frais de scolarité.

III. **L'accueil**

Les activités débutent à 8.20. Des retards perturbent la classe. Les enfants sont déposés dans la cour de l'école primaire dès 7 heures 55, l'entrée se fait par le 5/A Strada Comunale di Superga. Les parents restent dans l'espace accueil parents et les élèves sont pris en charge par le personnel de l'établissement dans la cour. Si l'élève est en retard, il rejoint seul sa classe à partir de la grille jusqu'à laquelle les parents l'accompagne.

Les élèves en retard ne sont plus acceptés au-delà de 8H40, sauf raison impérieuse.

IV. **La sortie**

Les enseignants accompagnent les enfants jusqu'à la grille aux horaires de fin de classe. Les parents doivent attendre dans l'espace accueil. La sortie se fait par le 5/A Strada Comunale di Superga. En cas de départ anticipé ou de prise en charge par une tierce personne, il est obligatoire d'informer l'enseignant par le biais du cahier de liaison ou en transmettant une décharge ponctuelle à l'adresse : decharges.primaire@lgturin.it

Lorsqu'ils amènent ou reprennent leurs enfants à l'intérieur des locaux (garderie, activités extra-scolaires, entrées et sorties de la maternelle), les parents ne doivent pas séjourner dans les couloirs, dans la cour ou sur les espaces sportifs.

V. **Les après-midi**

Un service de garderie payant est assuré jusqu'à 17.30 maximum le lundi, mardi, jeudi, et jusqu'à 16.00 le mercredi et le vendredi. Au-delà, la responsabilité de l'école n'est plus engagée. En cas d'empêchement de force majeure, prière de prévenir l'école dans les meilleurs délais. Les enfants sont sous la responsabilité de l'école s'ils sont inscrits à la garderie.

VI. **Le ramassage scolaire**

L'école propose un service de navette payant pour l'aller. Les enfants sont pris en charge par une personne de l'établissement à l'arrivée à l'école.

Un ramassage scolaire avec des « pulmini » existe. La responsabilité de l'école n'est pas engagée lors de l'utilisation de ce service. Les parents devront se mettre d'accord avec le transporteur afin que les enfants soient déposés et récupérés par les chauffeurs dans l'enceinte de l'école.

VII. **Le contrôle des absences**

L'assiduité est l'une des conditions de la réussite scolaire de votre enfant.

La famille doit informer l'établissement par écrit de toute absence en précisant le motif et la durée prévue. En cas de maladie à éviction, l'enfant doit pour revenir à l'école présenter un certificat médical précisant l'absence de risque de contagion. Dans tous les autres cas, un mot d'excuse expliquant le motif de l'absence doit être fourni par la famille.

VIII. **Le service des repas**

Cantine : Elle n'est pas obligatoire. Pour l'inscription à la cantine, les familles doivent opter pour un forfait annuel et indiquer les jours où l'enfant mange. En cas de régimes spéciaux, merci de le spécifier au plus vite à nos services.

IX. **Activités sportives**

Les séances d'activités sportives sont obligatoires. Les dispenses sont accordées sur certificat médical.

X **Activités extrascolaires**

Des activités extrascolaires peuvent être organisées au sein de l'école.

XI **Les cours de langues**

Du CP au CM2 des cours d'italien sont inclus dans le programme scolaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère, Ils sont dispensés sur le temps scolaire à raison de 2 heures par semaine.

XII **L'aide personnalisée**

Conformément au décret 2008-463 du 15 mai 2008 et à la circulaire ministérielle du 5 juin 2008 modifiée par la circulaire n°2013-019 du 04/02/2013, l'organisation annuelle du temps scolaire inclut désormais une aide personnalisée pour les élèves. Celle-ci vise à prévenir la difficulté scolaire par des aides ponctuelles ou plus durables. Elle est organisée en petits groupes, les séances sont de 30 minutes. L'équipe pédagogique de l'école proposera cette aide aux élèves qui en ont besoin sous la

forme de modules de une à plusieurs semaines. L'accord des parents est obligatoire. En classe élémentaire, les heures d'aide personnalisée seront assurées en plus des 26 heures sur la pause méridienne.

XIII **Discipline**

Pour la bonne marche de l'établissement et dans l'intérêt de tous, il est nécessaire que les élèves se sentent personnellement responsables des locaux et du matériel. Les familles sont pécuniairement responsables des détériorations avérées, causées par les enfants.

Des règles de vie de l'école ont été votées en assemblée d'élèves en école élémentaire. Chaque élève s'engage à les respecter. Un système de remarques graduel et réactualisé chaque période est là pour sanctionner les infractions.

Il est déconseillé d'emporter des objets de valeur. L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration. Les élèves ne doivent pas apporter d'argent à l'école.

L'usage du téléphone portable est interdit aux élèves de primaire à l'école.

XIV **Informations sanitaires et médicales**

L'établissement est soumis aux règles sanitaires et médicales italiennes. Il appartient à chaque famille de s'y conformer.

XV **Assurance et accidents**

L'établissement a souscrit une assurance pour les activités scolaires et péri-scolaires.

Toutefois, les familles, dans le cadre d'un contrat personnel, peuvent se garantir contre les dommages subis ou causés par les enfants.

Tout accident doit être déclaré immédiatement à l'enseignant ou au surveillant de service.

XVI **Suivi des activités scolaires**

Il est de l'intérêt de votre enfant de rencontrer régulièrement l'enseignant. Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant doivent demander un rendez-vous.

Les parents peuvent communiquer par écrit avec les enseignants ou le directeur par le biais du cahier de liaison (ou cahier de correspondance).

En fin de trimestre le livret scolaire de votre enfant vous sera transmis en même temps que les évaluations. La famille est priée de le signer et de le remettre impérativement à l'enseignant dans les meilleurs délais.

XVII **Radiation**

En cas de retrait de l'élève, la famille se présente personnellement auprès de la comptabilité et du secrétariat. Elle se met en règle en restituant éventuellement le matériel prêté et en acquittant les sommes encore dues. Elle se voit confier le dossier scolaire de l'enfant.

Le Chef d'établissement